

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE (CCC)

Les entreprises canadiennes les plus petites se heurtent souvent à des difficultés quand elles cherchent à participer à des soumissions et à des appels d'offres internationaux. Il est possible qu'elles soient inconnues des gouvernements étrangers, qui cherchent des fournisseurs fiables. En outre, elles disposent de peu de moyens de pression auprès de ces gouvernements si un projet éprouve des difficultés. Laissées à elles-mêmes, il arrive qu'elles ne soient pas en mesure de contraindre un gouvernement étranger à payer le travail qui leur a été confié par contrat.

La CCC se spécialise dans l'établissement de ponts entre les exportateurs canadiens et les gouvernements étrangers. Elle conclut des ententes contractuelles de crédit subsidiaire qui permettent de consolider la position et la crédibilité des petites entreprises canadiennes qui cherchent à obtenir des marchés à l'étranger. Avec de telles ententes, la CCC signe un contrat avec un acheteur étranger (le plus souvent un gouvernement) pour fournir, à partir du Canada, les biens et les services indiqués. Elle signe ensuite un contrat distinct pour acheter ces produits ou ces services auprès d'un fournisseur canadien. En s'interposant de cette façon, la CCC assume les risques des deux côtés de la transaction. Comme l'exportateur canadien a un contrat avec la CCC, il est protégé contre le risque de non-paiement par un gouvernement étranger auprès duquel il aurait du mal à recouvrer ses fonds. De la même façon, le gouvernement étranger est protégé contre le risque de non-exécution d'une entreprise en dehors de sa juridiction.

En garantissant le travail des fournisseurs canadiens, la CCC rassure les acheteurs étrangers et accroît la possibilité qu'ils accordent des contrats à des entreprises canadiennes. Sa participation peut élargir les solutions financières accessibles aux clients mexicains du secteur public. Enfin, la CCC peut offrir son aide aux fournisseurs canadiens admissibles à toutes les étapes d'une transaction, y compris pour la précision des possibilités, l'analyse d'un projet, l'analyse de risque, la préparation des soumissions, les négociations, la facturation et la perception des comptes.

Les exportateurs qui transigent par l'intermédiaire de la CCC peuvent avoir à attendre moins longtemps pour leur règlement puisque c'est la CCC qu'ils facturent alors que celle-ci facture l'acheteur étranger. En cas de défaut, la CCC peut se servir du poids du gouvernement canadien pour obtenir le règlement.

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ACDI)

L'ACDI est l'organisme officiel d'aide au développement du Canada. Elle achemine le financement canadien aux grandes banques de développement multilatérales et elle couvre les produits et les services dont ont besoin les pays en développement, directement auprès des entreprises canadiennes.

Si un projet d'investissement concerne des améliorations à l'environnement, le transfert de technologie, de l'aide au développement pour les femmes, une formation à l'emploi ou la création d'emplois, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) peut fournir une forme d'aide financière par l'intermédiaire de son programme de coopération industrielle (ACDI/PCI).